



DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9, L.5211.10 et L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la mise en place du réseau d'assainissement dans la commune de Mortefontaine en Thelle et le raccordement d'immeubles dont la Commune est propriétaire ;

Considérant l'intérêt que la Communauté assiste la Commune dans cette opération, via sa participation financière ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser la signature avec la commune de Mortefontaine en Thelle, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Louis GOUPIL, sise 13 rue Basse – 60570 Mortefontaine en Thelle – Siret 216 004 283 00018 – d'une convention de participation pour le raccordement d'immeubles propriétés de la commune.

<u>Article 2</u>: Le montant restant à la charge de la Communauté de communes Thelloise est estimé à hauteur de $3000,00 \in HT$ par immeuble, soit $9000,00 \in HT$ prévisionnellement. Le montant définitif sera fixé après remise des éléments justificatifs de la commune.

<u>Article 3</u>: La convention de mandat prend effet à compter de sa notification à la commune de Mortefontaine en Thelle et se terminera après versement de sa participation par la Communauté.

<u>Article 4</u>: La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 6 janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 060-200067973-20250106-2025-DP-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2025 Affichage : 08/01/2025

